

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juillet, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Pompignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 11 juillet 2024

Date d'affichage : 11 juillet 2024

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 29

Votants : 29 + 11 = 40

Votants par procuration : 11

Absents excusés : 16

Absents : 1

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, Mme CAZALIS Roxane, MM. FOUGAIROLLE Michel, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes MARTIN Catherine, DRACS Marie Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril,
Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, M. MONEL José.

Procurations :

Mme MOURET Aube à M. Fabien CRUVEILLER
M. CASTANON Philippe à M. MARTIN Laurent
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge
Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine
Mme BARBIER Mireille à M. DREVON Nicolas
M. WEITZ Bruno à Mme GIBERGUES Laetitia
M. BERTO Stéphan à M. DRACS Marie Andrée
Mme MEUNIER Hélène à M. FERRAULT Claude
M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie
Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. GRAS Guillaume, FIORENZANO Johan, Mme ROTTE Sandrine, M. TARQUINI Joseph, Mme ROUX Florence, MM. MOLINES Louis, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM JAHANT Guy, BARON Jérôme, Mme BARON Réjane.

Absente : TARNOWSKI Gabrielle,

Secrétaire de séance : M. Lionel JEAN

Début de séance : 18h08

Délibération n°079/2024 : Modification du règlement des déchèteries intercommunales

Lionel JEAN rappelle qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales du territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol afin de prendre en compte certains changements réglementaires et de fonctionnement. Il s'agit principalement de :

- La définition plus précise du rôle, des responsabilité et obligations du gestionnaire, (*article IV*)
- La prise en compte de la responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB) définie par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), et via le décret 2021-1941, (*article VII*)
- La précision des horaires d'ouverture en période estivale, (*article V*)
- La modification des conditions d'accès en termes tarifaires (*article VI*)
- La prise en compte de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'accès aux sites par badges, (*article VI*)
- La prise en compte des paiements en ligne via PAYFIP ou par chèque, (*article VI*)
- La précision des véhicules autorisés, (*article VI*)
- La définition plus complète du comportement des usagers sur les sites, (*article VI*)
- Le descriptif actualisé des déchets acceptés et non acceptés notamment en fonction des REP en vigueur, (*article VII*)
- L'information de l'existence d'une surveillance des sites via la vidéosurveillance (*article XI*).

Il ajoute que la REP PMCB – responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment – également appelée REP Bâtiment, est l'obligation faite, aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie. Elle est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les producteurs sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Ils doivent, collectivement, mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Dans le cadre de la REP Bâtiment, cette prise en charge est déléguée à des éco-organismes agréés par l'État.

Sa mise en œuvre, s'appuie sur l'ajout au prix de vente des produits et matériaux, d'une éco-contribution, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs, distributeurs ayant leur propre marque), puis reversée aux éco-organismes agréés qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation.

Il précise que la REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules. Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». ([Article L111-1 du code de la construction](#))

Ces produits et matériaux sont classés en deux catégories :

Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX	Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX
<ul style="list-style-type: none">• Béton et mortier ou concourant à leur préparation• Chaux• Pierres types calcaire, granit, grès et laves• Terre cuite ou crue• Ardoise• Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)• Granulat• Céramique• Autres produits et matériaux d'origine minérale	<ul style="list-style-type: none">• Métal• Bois• Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines• Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes• Plâtre• Plastiques• Membranes bitumineuses• Laine de verre• Laine de roche• Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

Les éco-organismes peuvent être agréés pour l'une ou l'autre de ces catégories, ou les deux.

Ne sont pas compris dans le périmètre de la REP Bâtiment :

- les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier (EPI, moyens de protection du chantier, coffrages, mannequins...) ;
- les outils et équipements techniques ;
- les terres excavées ;
- les emballages (cartons, palettes, films...) ;
- les déchets issus des Travaux Publics.

Il indique que sont concernés par la REP :

- Les industriels fabricants : toutes les entreprises dont l'activité est consacrée, au moins en partie, à la production industrielle ou artisanale de matériaux, de produits, de composants et d'équipements pour la construction ;
- Les distributeurs mettant à disposition des produits sous leurs marques ;
- Les importateurs de produits et matériaux de construction destinés à être cédés à la maîtrise d'ouvrage ou aux entreprises de construction... (Les distributeurs commercialisant des produits issus de l'étranger sont producteurs au titre de leurs importations) .

Les éco organismes sont chargés de la collecte et du traitement des déchets concernés par la filière REP à laquelle ils sont rattachés, et sont rémunérés par les metteurs sur le marché.

4 ont été agréés pour la filière REP Bâtiment dont le cahier des charges a été fixé par [arrêté](#) ainsi que leur agrément (accessible en cliquant sur les logos de chaque éco organisme)



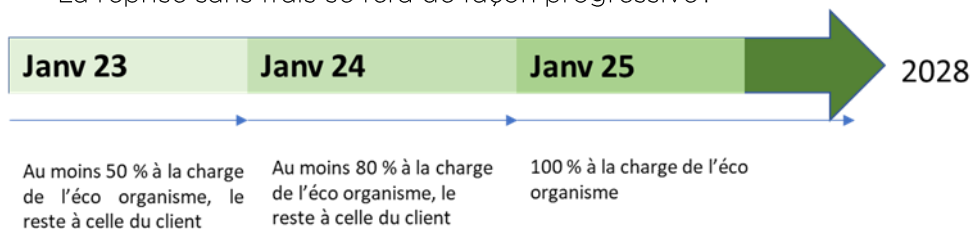
Il explique que l'éco-contribution, appelée également éco-participation, est la contrepartie financière versée par une entreprise (fabricant, distributeur ou importateur) à un éco-organisme agréé pour la prise en charge de l'élimination des déchets issus des produits qu'elle met sur le marché.

L'éco-contribution est due par les producteurs de matériaux. Sa répercussion sur les coûts de matériaux et par conséquent sur les coûts de chantier, n'est pas obligatoire. Les contrats types établis avec les éco organismes agréés imposent de prévoir l'ajout d'une mention de cette éco contribution dans les CGV.

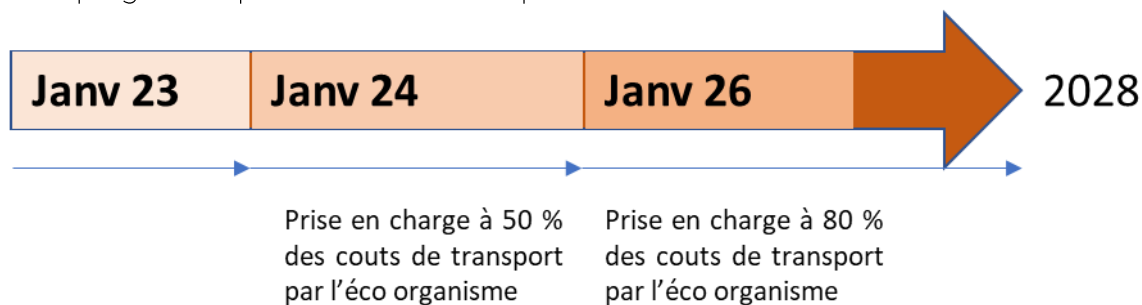
Il rappelle que toute entreprise, détenteur de déchets issus d'un chantier en parcelle bâtie, sera susceptible de bénéficier d'une reprise sans frais de ses déchets, sous réserve d'un tri réalisé. La reprise sans frais s'appuiera sur un maillage d'installations, qui accepteront sans frais ces déchets.

Il souligne que la filière REP bâtiment est officiellement entrée en vigueur au 1er janvier 2023 mais sa mise en œuvre va être progressive.

- L'application de l'éco contribution démarre le 1er mai 2023.
- La reprise sans frais se fera de façon progressive :



- Le maillage d'installation de traitement reprenant sans frais les déchets se mettra progressivement en place
 - En 2027, une installation de traitement devra être présente tous les 10 km.
 - En 2025, la moitié de ce maillage devra être constitué
- Un soutien à la collecte et au transport se mettra également en place de façon progressive pour les chantiers de plus de 50 m³



- Lutte contre les dépôts sauvages : Jusqu'au 31 décembre 2024, possibilité de différer d'au plus 2 ans le versement de la contribution financière de l'éco organisme aux « personnes publiques » assurant la résorption des dépôts sauvages.

Gilles TRINQUIER demande comment cela se passera pour les mairies ? Les agents de la mairie sont allés en tracteur et remorque à la déchèterie de Saint Bénézet et les agents leur ont dit que la prochaine fois, ils ne seront pas acceptés.

Lionel JEAN répond qu'une réunion est prévue à la rentrée pour expliquer aux agents des déchèteries les modifications inhérentes au nouveau règlement. Il rajoute que le règlement prévoit que « Concernant les services publics communaux, intercommunaux et départementaux et syndicats de traitement, l'inscription comprend un nombre de passage illimité à titre gratuit »

Nicolas DREVON demande combien de badges sont prévus par commune ?

Lionel JEAN explique que l'on va s'adapter. Normalement, c'est un badge par véhicule et par commune. Bien entendu les grosses communes en auront plus.

José MONEL demande si les badges pour les particuliers et les collectivités seront délivrés gratuitement ?

Lionel JEAN précise que les badges seront délivrés gratuitement. Ils auront droit à 24 passages à la déchèterie gratuit, après cela deviendra payant.

Alexandra MASOT se pose la question de savoir quelle seront les modalités de distribution des badges ?

Lionel JEAN répond que les badges ne seront pas distribués en déchèterie. Les personnes pourront faire la demande en ligne et ceux qui ne pourront pas viendront au CTI à Sauve ou au siège à Quissac.

Le DGS ajoute qu'il est envisagé pour les grosses communes de mettre en place des permanences, ce qui permettrait également de sensibiliser les usagers sur la gestion des déchets.

Alexandra MASOT demande si le badge est nominatif ou à la plaque d'immatriculation ?

Lionel JEAN répond que les badges sont nominatifs.

Laurent GAUBIAC explique que les permanences en semaine ce n'est pas toujours facile pour les gens qui travaillent de s'y rendre. Y aura-t-il des permanences le samedi, le soir ?

Le DGS explique que l'on va s'adapter. Par exemple, nous pouvons faire comme on l'a déjà fait pour la distribution des bacs om à Durfort, c'est-à-dire de prévoir la distribution un samedi matin et en semaine.

Robert CAHU demande si les tarifs payés par les professionnels ne les découragent pas d'aller à la déchèterie et de jeter dans la nature ?

Lionel JEAN répond que pas du tout. Cela va être minime. On aura peu d'entreprise en déchèterie du fait de la mise en place des filière REP. De plus, nous avons, à côté PAPREC qui met en place les REP et c'est gratuit.

Cyril MOH demande quand les badges seront effectifs ?

Lionel JEAN répond que cela commencera à compter du 01 octobre et ce jusqu'à la fin de l'année 2024.Ce sera progressif.

Marie Andrée DRACS se pose la question en cas de perte du badge, on repart à zéro au niveau des passage ou il y a un historique ?

Lionel JEAN explique qu'il y a un historique car il y a un logiciel dédié.

Christian CLAVEL demande où l'on en est sur la mise en place des REP au niveau des marchands de matériaux ?

Lionel JEAN rappelle que cela se fait progressivement. A sa connaissance, Paprec reçoit les matériaux ainsi qu'un marchand de matériaux à Saint Hippolyte du Fort et un à Lézan.

Christian CLAVEL se demande si on aura toujours les bennes à la déchèterie ? Doit-on amener à la déchèterie ou dans les magasins de matériaux ?

Lionel JEAN explique qu'il faut privilégier les magasins de matériaux mais la déchèterie accueillera toujours les entreprises.

Serge CATHALA demande quand on parle de foyer, on parle de couples. Y aura-t-il deux badges ?

Lionel JEAN rappelle que dans le règlement il est stipulé qu'*un badge d'accès individuel, valable pour toutes les déchèteries est délivré aux usagers* et qu'*un seul badge sera délivré par foyer*.

Fabien CRUVEILLER souligne qu'il est important de sortir les gravats qui nous coûtent une fortune.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence Collecte et traitement (élimination/valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu le règlement intérieur des déchèteries intercommunales en date du 29 juin 2017,

Considérant les nouveaux tarifs applicables,

Considérant la nécessité de prendre en compte la nouvelle réglementation de la REP PMCB,

Considérant la mise en œuvre des accès en déchèteries par badges,

Considérant la nécessité de préciser certains articles du règlement existant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision

RAPPELLE que

- le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

RÉGLEMENT INTERIEUR DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Table des matières

Article I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION du règlement	3
Section 1.01 Objet du règlement	3
Section 1.02 Champ d'application du règlement.....	3
Section 1.03 Rappel de la législation.....	3
Article II. DÉFINITION.....	5
Article III. ROLE DE LA DECHETERIE.....	5
Article IV. NOTION DE SERVICE PUBLIC.....	5
Article V. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE.....	7
Article VI. DEFINITION DES USAGERS ET CONDITIONS D'ACCES.....	8
Section 6.01 Obtention du badge	9
Section 6.02 Particuliers	12
Section 6.03 Associations	12
Section 6.04 Services publics (communaux, intercommunaux et départementaux, syndicats de traitement).....	12
Section 6.05 Les professionnels du territoire	13
Section 6.06 Les professionnels hors territoire.....	14
Section 6.07 Véhicules autorisés.....	15
Section 6.08 Comportement des usagers.....	15
Article VII. CONDITIONS DE DEPOTS DES DECHETS.....	16
Section 7.01 Déchets et matériaux acceptés	16
Section 7.02 Déchets et matériaux interdits.....	17
Article VIII. SORTIE DE MATÉRIAUX.....	17
Article IX. CIRCULATION	17
Article X. RESPONSABILITE DE L'USAGER.....	18
Article XI. SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOSURVEILLANCE	18
Article XII. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.....	18
Article XIII. AFFICHAGE	18
Article XIV. VISITES	19
Article XV. RENSEIGNEMENT, RÉCLAMATION.....	19
Article XVI. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT.....	19

ARTICLE I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Section 1.01 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les prestations des services de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- Les conditions et modalités d'organisation du service public de gestion des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- Les droits et obligations respectifs des usagers et des services de gestion des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Le règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Il est aussi affiché et/ou consultable dans chaque déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe aussi le public sur les obligations de circulation, des consignes de sécurité et d'aide pour le dépôt des déchets. Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024. Tout règlement antérieur à cette date, étant ainsi abrogé.

Des modifications au présent règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Section 1.02 Champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les déchèteries gérées par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, à savoir :

Déchèterie Intercommunautaire **de St Hippolyte du Fort** : ZAM du Tapis Vert, 30170 St Hippolyte du Fort

Déchèterie Intercommunautaire **de St Bénézet** : route de Domessargues, 30350 St Bénézet

Déchèterie Intercommunautaire **de Liouc** : Zone du Coutach, RD 999 – 30260 Liouc

Section 1.03 Rappel de la législation

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), répertoriée à la rubrique n°2710.1 ET N°2710.2 de la nomenclature des ICPE, modifiée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. Leur création et leur exploitation sont autorisées par M. le Préfet du Gard.

Article R610-5 du Code Pénal :

Non-respect du règlement : violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement : « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe. »

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol se réserve le droit d'exclure momentanément, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés du gestionnaire et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri, ou pour une utilisation du site non conforme.

Toute autorité ayant pouvoir de police sur le territoire de la Commune ou la Communauté de communes du Piémont Cévenol peut dresser un procès-verbal pour manquement aux règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité imposées par la loi.

Article R632-1 du Code Pénal :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. »

Article R635-8 du Code Pénal :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

Article 131-13 du Code Pénal :

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 € au plus pour les contraventions de la 2^e classe,
- 750 euros au plus pour les contraventions de la 4^e classe,
- 1 500 € au plus pour les contraventions de la 5^e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit."

Article R644-2 du Code Pénal :

« Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

ARTICLE II. DÉFINITION

Une déchèterie est un centre de dépôt, de regroupement et de transfert soumis au droit des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710).

Installation aménagée, clôturée et surveillée, elle est ouverte au public : particuliers, professionnels, associations et services publics communaux, intercommunaux et départementaux et syndicats de traitement pour le dépôt de déchets qui par leur volume, leur quantité ou leur nature ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de collecte des ordures ménagères. (voir [Article VII CONDITIONS DE DEPOTS DES DECHETS](#)).

La déchèterie remplit strictement un rôle de transit des déchets. Ce n'est ni un lieu, de stockage, ni un lieu de traitement.

Après un dépôt de quelques jours, les déchets réceptionnés dans des bennes sélectives sont acheminés dans des filières spécialisées. Selon leur composition, ils seront valorisés ou éliminés dans des installations autorisées à les recevoir (centres de stockage, incinérateur, plate-forme de compostage...)

ARTICLE III. ROLE DE LA DECHETERIE

Cette installation répond aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Supprimer les dépôts sauvages
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets,
- Inciter l'ensemble de la population au respect de l'environnement et palier l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

L'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'effectue dans le cadre du Plan de Prévention départemental des déchets.

ARTICLE IV. NOTION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol est propriétaire des déchèteries construites sur son territoire. Elle en assure la gestion et de ce fait, est en droit d'en réglementer le fonctionnement.

Rôle, responsabilité et obligations du gestionnaire

L'organisation du haut de quai prend en compte les dispositions nécessaires au bon fonctionnement des filières, notamment les filières REP.

Les agents de déchèterie sont directement employés par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

L'agent préposé à la gestion de la déchèterie ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Il doit demander à l'usager la présentation du badge

Il doit veiller au respect des horaires d'ouverture de la déchèterie, et à la mise en application du présent règlement

Il doit assurer une mission de surveillance, d'assistance et de conseil auprès des usagers. Les déposants restent responsables des déchets qu'ils apportent et doivent les décharger eux-mêmes. Si nécessaire, il doit apporter une aide lors de la manutention et assister toute personne en difficulté (personnes âgées, en situation de handicap, etc.)

Il doit renseigner avec politesse et efficacité les usagers

Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement)

Il a la possibilité de prendre en photo la plaque d'immatriculation de l'usager afin d'engager les poursuites nécessaires de toute infraction au règlement

Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté (site et abords) et du soin apporté aux aménagements et matériels

Il peut refuser les déchets non conformes du fait de leur origine ou leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'usager est alors invité à s'orienter vers une filière adaptée. En cas de récidive de déchargement de déchets non admis, l'usager contrevenant, pourra se voir refuser l'accès en déchèterie et son mode d'accès sera bloqué

Il est chargé d'identifier, de quantifier et d'enregistrer tous les apports des professionnels et des particuliers

Il est chargé de surveiller le taux de remplissage des bennes et faire procéder à leur enlèvement

Il doit interdire l'accès au site à tout contrevenant qui aurait eu un comportement dangereux ou menaçant la sécurité du site

Il doit éviter toute pollution accidentelle

Il est chargé de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux

Il consigne toutes les informations concernant la nature et la quantité des apports dans des fiches établies en concertation avec sa hiérarchie

Il informe sa hiérarchie de tout dysfonctionnement mettant en cause la responsabilité de la collectivité ou autre que ceux signalés dans le présent règlement

En cas de non-respect volontaire par un usager du règlement et des indications qu'il apporte oralement, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement. Il doit refuser les déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité

Il doit veiller à ce qu'aucun déchet déposé sur le site ne soit récupéré par les usagers du site

Il doit porter des équipements de protection individuels (EPI) Obligatoires ; ils sont fournis par la collectivité.

Aucun pourboire ou gratification, de quelque nature que ce soit ne peut être alloué à cet agent par l'usager

La détention d'alcool est interdite sur le site. De même que les drogues ou toutes substances illicites. Tout agent soupçonné d'être sous l'emprise de ces substances sera immédiatement relevé de son poste, et pourrait être soumis à des tests de contrôle (test d'alcoolémie ...).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site, comme à l'intérieur des bâtiments ou des véhicules.

Il est interdit à l'agent de se livrer à tout chiffonnage

Il est interdit à l'agent de s'introduire dans les contenants de déchets

Il est interdit à l'agent de garer les véhicules personnels en dehors des emplacements réservés à cet effet, s'ils existent.

ARTICLE V. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont fermées tous les dimanches et jours fériés de l'année.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés par le Président sur proposition de la commission gestion durable des déchets selon les besoins du service.

En cas de jours de fermeture exceptionnelle ou de modifications des horaires, les usagers seront informés par un affichage sur le site, par voie de presse, en ligne ou par un affichage dans les mairies des communes membres.

En périodes estivales du 1^{er} juillet au 31 août, les horaires d'ouvertures sont aménagés : ouvert de 7h00 à 13h50 pour les 3 déchèteries.

S'agissant du passage des agents en horaires d'été, en dehors des mois de juillet et d'août, ces horaires pourront faire l'objet d'aménagements en dehors de ces périodes pour tenir compte de conditions climatiques particulièrement défavorables au travail en extérieur.

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture, la CCPC ne pourra être tenue responsable des incidents survenus à des usagers ou à leur véhicule qui se seraient introduits à l'intérieur d'une déchèterie sans mission de service.

Horaires en vigueur

Jours	Déchèterie St Hippolyte du Fort		Déchèterie St Bénézet		Déchèteries Liouc	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
PUBLIC	Particuliers et professionnels					
LUNDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50
MARDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	Fermée	Fermée	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50
MERCREDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50
JEUDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50
VENDREDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50
SAMEDI	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50	9 h 00 11 h 50	13 h 30 16 h 50

ARTICLE VI. DEFINITION DES USAGERS ET CONDITIONS D'ACCES

Les usagers autorisés à utiliser les déchèteries intercommunales doivent résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol à savoir :

Aigremont	Gailhan
Bragassargues	La Cadière et Cambo
Brouzet les Quissac	Lédignan
Canuales et Argentières	Liouc
Cardet	Logrian
Carnas	Maruéjols-lès-Gardon
Cassagnoles	Monoblet
Cognac	Orthoux - Serignac - Quilhan
Conqueyrac	Pompignan
Corconne	Puechredon
Cros	Quissac
Durfort et St martin de Sossenac	Saint Bénézet
Fressac	Saint Félix de Pallières

Saint Hippolyte du Fort	Sardan
Saint Jean de Crieulon	Sauve
Saint Nazaire des Gardies	Savignargues
Saint Théodorit	Vic le Fesc

L'accès aux déchèteries est exclusivement réservé aux administrés-contribuables, particuliers, associations, services publics ou professionnels de la Communauté de communes du Piémont Cévenol et dont les déchets se situent sur son territoire.

Toutefois, la CCPC se réserve le droit d'accorder l'accès aux usagers d'une autre commune après négociation d'une convention dûment approuvée par le Conseil Communautaire.

En tout état de cause, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol restera seule gestionnaire des sites et en gardera l'entière maîtrise.

Le volume par passage est limité à 3 m³ et le nombre de passage limité à 3 par semaine par déchèterie, au-delà de ces volumes et récurrences de dépôt, il est fortement conseillé à l'utilisateur d'appeler le service de la gestion des déchets de la communauté au préalable pour les prévenir de sa venue.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager :

Refusant d'effectuer le tri de ses déchets

Refusant de présenter son badge valide

Descendant de son véhicule avec ses déchets et ayant refusé de patienter dans la file d'attente

Non-respectueux du règlement

Effectuant plusieurs passages consécutifs et que le taux remplissage ne le permet pas (afin de laisser de la place pour les petits apports des autres usagers).

Section 6.01 Obtention du badge

La délivrance de l'accès aux déchèteries s'effectue après inscription en ligne.

Une fois l'inscription validée, les justificatifs devront ensuite être réactualisés 15 jours avant la date de fin de validité de ces derniers sur le compte en ligne. Un courriel de rappel sera envoyé sur l'adresse e-mail du compte.

A défaut, d'actualisation de ces justificatifs, le compte et l'accès à la déchèterie pourront être suspendus jusqu'à fourniture des documents actualisés.

Les conditions tarifaires pour accéder aux déchèteries sont les suivantes :

- Pour les **particuliers et associations** l'inscription comprend un forfait de 24 passages gratuits par an. Au-delà de 24 passages sur une année civile, le particulier et les associations doivent payer un forfait de 8 € par passage supplémentaire.
- Concernant les **services publics communaux, intercommunaux et départementaux et syndicats de traitement**, l'inscription comprend un nombre de passage illimité à titre gratuit.
- Pour les **professionnels**, l'accès aux déchèteries est payant comme suit :

- Pour les professionnels dont le siège social est situé sur le territoire : le professionnel doit payer un forfait de 250 € pour 25 passages soit 10,00 € le passage, valables sur 12 mois glissants. Au-delà de 25 passages, le professionnel devra payer afin de recharger sa carte à hauteur de 10,00 € par passage supplémentaire ;
- Pour les professionnels dont le siège social n'est pas situé sur le territoire mais le chantier oui : le professionnel doit payer un forfait de 20,00 € par passage.

Le contrôle d'accès : accès par badge

A partir d'octobre 2024, l'accès aux déchèteries sera progressivement soumis à un contrôle de badge électronique.

Un seul badge sera délivré par foyer, association, services publics et associations et professionnel. Pour autant les professionnels et les services publics et associations pourront demander des badges supplémentaires pour chacune de leurs équipes sur justificatifs.

Les usagers quel que soit leur typologie ne pourront accéder aux déchèteries du territoire qu'aux moyens du/des véhicules qu'ils auront déclarés lors de leur demande de badge (modifiable aux besoins).

Un badge d'accès individuel, valable pour toutes les déchèteries est délivré aux usagers. Les particuliers, associations et services publics doivent s'inscrire en ligne afin d'obtenir ce droit d'accès sur <https://piemont-cevenol.horanet.com>.

Les professionnels doivent s'inscrire en ligne de la même façon, sur <https://piemont-cevenol.horanet.com>. Pour obtenir le badge ils doivent le créditer sur PAYFIP. Le badge n'est valable que s'il est suffisamment crédité.

Il en sera de même pour les particuliers ayant dépassés le seuil annuel des 24 passages.

Les modalités de paiement acceptées sont :

- le paiement en ligne par carte bancaire via PAYFIP,
- le paiement par chèque pourra également être accepté à l'ordre de la « régie déchets de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol » à transmettre, déposer, envoyer à l'adresse suivante : 13 bis rue du Docteur Rocheblave 30 260 Quissac

En cas de paiement par chèque, il pourra être demandé au demandeur de remplir une demande écrite.

L'activation du compte ne sera effective qu'après instruction de la demande et encaissement du chèque par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (délai de 3 semaines, donné à titre informatif).

La délivrance du badge entraîne pour l'utilisateur l'acceptation des dispositions du règlement.

Le badge est délivré uniquement aux personnes majeures et engage la responsabilité de son titulaire. Il est associé à un nom et à une adresse. Il bénéficie à l'ensemble des membres du foyer, ou membres associés pour les communes, associations et entreprises. Tout changement de situation administrative (domiciliation, déménagement, nom ou dénomination sociale ...) devra être signalé dans les meilleurs délais, sur la plateforme d'inscription <https://piemont-cevenol.horanet.com> et accompagné d'un justificatif.

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piemont-cevenol.fr

Page 10 sur 19



La cession, le don, le prêt du badge d'accès en déchèterie sont formellement interdits.

Comme précisé, l'autorisation d'accéder en déchèterie est concrétisée par la délivrance d'un badge.

Chaque usager se doit de patienter au niveau du haut du quai, afin que les gardiens procèdent au contrôle, le cas échéant.

Les personnes ayant oubliées ou refusant de présenter le badge d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

À chaque utilisation de son badge d'accès, les heures de passage, le nom et adresse ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés permettant ainsi de mettre à jour immédiatement le nombre de passage restant consultable depuis le compte usager.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la CCPC en vue de la constitution de statistiques.

Les données collectées à chaque passage (date, heure, volume) sont exploitées en interne à des fins de recensements :

- Vérification de l'origine des apports et du type d'usager (facilitant notamment le contrôle d'accès pour les gardiens de déchèterie) ;
- Suivi et analyse de la fréquentation ;
- Contrôle des apports pour les professionnels.

Un contrôle des déchets peut être effectué à tout moment par le gardien.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. **Seule l'estimation de l'agent fait foi.** Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et du respect du règlement.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de la démarche à suivre.

Validité et propriété du badge.

Le compte du titulaire sera annulé dès lors qu'il aura informé les services de son déménagement par écrit (mail ou courrier) ou via la démarche en ligne de la plateforme.

Il peut être désactivé par les services de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en cas de non-actualisation des justificatifs annuels à fournir.

L'autorisation d'accès pourra être suspendue temporairement dans les cas suivants :

- Après signalement de perte du badge ;
- Après constatation d'un refus bancaire de paiement par chèque ;
- Après constatation du non-respect du règlement intérieur des déchèteries.

Pour réactivation de son compte, le titulaire devra obligatoirement fournir les pièces justificatives nécessaires. Aucun remboursement ayant donné lieu à un règlement ne sera effectué, sauf cas exceptionnels.

Section 6.02 Particuliers

Les dépôts des particuliers résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes ne font pas l'objet d'une facturation. Le coût est intégré dans le montant de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (dans un respect de 24 passages annuels maximum sur une année civile).

Un seul badge sera délivré par foyer (habitation).

Les pièces justificatives demandées sont :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pièce d'identité recto (côté avec la photo)
- certificat d'immatriculation (carte grise) des véhicules du foyer amenés à venir en déchèterie côté verso (côté avec le numéro d'immatriculation)

Section 6.03 Associations

Les dépôts des associations résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes ne font pas l'objet d'une facturation (le coût est intégré dans le montant de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers) (dans un respect de 24 passages annuels maximum sur une année civile).

Un seul badge sera délivré par association sauf demande particulière laissée à l'appréciation de la collectivité.

Les pièces justificatives demandées sont :

- une copie de ses statuts précisant l'adresse de son siège social,
- pièce d'identité recto du Président (côté avec la photo)
- certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule verso (côté avec le numéro d'immatriculation)

Section 6.04 Services publics (communaux, intercommunaux et départementaux, syndicats de traitement)

Les véhicules des communes adhérentes et les véhicules de la Communauté de communes et des services publics départementaux et syndicats, peuvent accéder aux déchèteries pour le dépôt des déchets de la commune et des déchets de leurs résidents, lorsqu'ils ne peuvent les déposer eux-mêmes. Ces dépôts ne font pas l'objet d'une facturation. Le coût est intégré dans la redevance spéciale.

Dans la mesure du possible, les apports devront être organisés en concertation avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et le service public : natures des apports, fréquences, quantités....

Le personnel des services publics est tenu de respecter le présent règlement au même titre que tout autre usager- professionnel.

Les déchets issus d'un chantier contractualisé entre une commune et une entreprise, devront être pris en charge par l'entreprise en question.

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piedmont-cevenol.fr

Un seul badge sera délivré par service public sauf demande particulière laissée à l'appréciation de la collectivité.

Les pièces justificatives demandées sont :

- certificat de situation SIREN,
- certificat d'immatriculation (carte grise) de votre véhicule verso (côté avec le numéro d'immatriculation)

Section 6.05 Les professionnels du territoire

Les professionnels du périmètre sont les entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ou que leur collectivité d'appartenance a signé une convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Dans ce dernier cas, les professionnels, peuvent venir déposer des déchets issus de leur territoire. Elles bénéficient d'un accès à titre onéreux aux déchèteries dans les conditions prévues par le présent règlement.

L'accès payant est valable pour les déchets de chantier produits pour le compte de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et pour les communes membres.

Ils pourront y déposer leurs déchets dès lors qu'ils :

- sont produits sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- sont produits sur le territoire de la Communauté ayant signé une convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- dépendent de leur activité (artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements scolaires....)
- respectent les conditions de dépôts inscrits au présent règlement

L'accès du site est réservé aux détenteurs d'un badge. Les professionnels concernés doivent retirer ce document d'accès dans les conditions fixées à l'article **Article VI DEFINITION DES USAGERS ET CONDITIONS D'ACCES**. Un seul badge sera délivré par professionnel sauf demande particulière laissée à l'appréciation de la collectivité.

Les pièces justificatives demandées sont :

- extrait de K et Kbis
- pièce d'identité du gérant (recto = côté avec la photo)
- certificat d'immatriculation de votre véhicule (verso = côté avec le numéro d'immatriculation)

Le professionnel pourra consulter le justificatif de la prise en charge du déchet via son compte en ligne.

Le badge d'accès est nominatif. Il ne peut être ni vendu, ni prêté à un tiers.

Le gestionnaire peut à tout moment demander au professionnel un justificatif de chantier pour s'assurer de l'existence réelle du chantier sur le territoire de la Communauté.

Pour tout chantier de grande importance, le professionnel devra obligatoirement en informer la Communauté de Communes au préalable. En fonction de la nature des apports, des fréquences d'apport, des quantités ... le gestionnaire pourra refuser le dépôt.

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piemont-cevenol.fr

Au-delà du non-respect du présent règlement, la Communauté de communes se réserve également le droit de refuser l'accès à tout professionnel, dans les cas suivants :

- Présentation du badge d'un usager ou du client en lieu et place du badge de l'entreprise.
- Non-respect de l'obligation de séparation et de tri des déchets. A défaut le gestionnaire pourra demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Refus de faire évaluer son chargement par le gestionnaire. A défaut le gestionnaire pourra demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Refus de fournir les justificatifs de chantier, si le gestionnaire en fait la demande.

Section 6.06 Les professionnels hors territoire

Les professionnels hors territoire sont les entreprises dont le siège administratif n'est pas implanté sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et que leur collectivité d'appartenance n'a pas signé une convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Ces professionnels peuvent cependant accéder aux déchèteries du territoire à titre onéreux, dès lors qu'ils justifient d'un chantier effectif sur le territoire

Avant tout dépôt en déchèteries le professionnel devra s'inscrire via la plate-forme en ligne et se munir des documents suivants :

- copie du devis avec bon pour accord dûment signés par les deux parties et mentionnant l'adresse du chantier en cours, les coordonnées complètes du commanditaire
- les délais du chantier
- extrait de Kbis
- pièce d'identité du gérant (recto = côté avec la photo)
- certificat d'immatriculation de votre véhicule (verso = côté avec le numéro d'immatriculation)

Un seul badge sera délivré par professionnel sauf demande particulière laissée à l'appréciation de la collectivité.

Les professionnels bénéficiant d'un accord d'accès sont soumis au présent règlement et disposeront d'un accès temporaire aux déchèteries de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Au-delà du non-respect du présent règlement, la Communauté de communes se réserve également le droit de refuser l'accès à tout professionnel, dans les cas suivants :

- Présentation du badge d'un usager ou du client en lieu et place du badge de l'entreprise.
- Non-respect de l'obligation de séparation et de tri des déchets. A défaut le gestionnaire pourra demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Refus de faire évaluer son chargement par le gestionnaire. A défaut le gestionnaire pourra demander l'évacuation immédiate du chargement.
- Refus de fournir les justificatifs de chantier, si le gestionnaire en fait la demande.

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piemont-cevenol.fr

Section 6.07 Véhicules autorisés

Les usagers privés, les associations, les communes ou les professionnels utiliseront les véhicules suivants :

- Véhicules légers, (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque de 2.5 m maximum ;
 - Véhicules à moteur de largeur carrossable inférieur ou égale à 2.25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes, non attelés ;
 - Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.
- Ne sont pas autorisés :
- Les remorques de plus de 750 kg.

Section 6.08 Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement dans les bennes et les manœuvres d'automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée (torse nu interdit) sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Tous les usagers doivent respecter le présent règlement, et notamment :

- Présenter leur badge à la demande du gardien et au totem d'entrée
 - Se renseigner en amont, sur les conditions d'accès et de dépôt
 - Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...
 - Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
 - Respecter les instructions du gestionnaire du site
 - Séparer et trier les déchets. Puis les déposer dans les différents contenants correspondants
 - Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès
 - Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
 - Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage
 - Respecter le matériel et les infrastructures du site
-
- Ne pas descendre dans les bennes, ni marcher sur leurs rebords
 - Ne pas accéder à l'armoire de stockage des déchets dangereux et spécifiques
 - Ne pas pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans la présence d'un agent, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie
 - Ne pas fumer sur le site, ni à l'intérieur des bâtiments. L'interdiction vaut également à l'intérieur des véhicules.
 - Ne pas déposer au sol les déchets, sauf à la demande expresse du gardien.
 - Ne pas benner directement le chargement y compris lorsque le véhicule est équipé d'un dispositif auto-bennant. Déchargement à la main ou à la pelle.
 - La détention d'alcool est interdite sur le site. De même que les drogues ou toutes substances illicites. Toute personne soupçonnée d'être sous l'emprise d'alcool, de drogue ou de substances illicites se verra refuser l'accès.

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piemont-cevenol.fr

- Ne pas se livrer à tout chiffonnage
- Selon la configuration de certaines déchèteries : ne pas accéder à la plate-forme basse (bas de quai) réservée au service, sauf pour le dépôt autorisé par le gardien de certains matériaux
- Il est interdit d'avoir des propos injurieux
- Les animaux ne sont pas autorisés sur le site en dehors du véhicule de leur propriétaire.
- Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants, il est recommandé de les laisser à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE VII. CONDITIONS DE DEPOTS DES DECHETS

Il est interdit de déposer des déchets aux portails des déchèteries durant les heures de fermeture sous peine de sanctions au regard de la réglementation sur les dépôts sauvages.

Cas particuliers des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Ces déchets faisant l'objet d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) spécifique depuis le 1^{er} mai 2023 qui intègre, outre les déchèteries publiques, les déchèteries professionnelles et les négoce de ces produits, **tout apport effectué par un professionnel de la construction dans le cadre de son activité sera interdit sur la déchèterie intercommunale à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.**

Section 7.01 Déchets et matériaux acceptés

Se référer à l'annexe 1

La Communauté de Communes du Piémont Cévenol se réserve le droit de modifier, supprimer ou compléter les types de déchets qu'elle réceptionne ainsi que le mode de réception. Ces modifications sont fonction des conditions d'accueil ou des possibilités des filières de recyclage et de traitement existantes et conformément au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard.

Les déchets acceptés doivent être déposés dans les limites suivantes :

	Usager particulier	Usager professionnel, service public ou associatif
Déchets acceptés	Véhicules légers, Avec ou sans remorque, Type voiture, fourgonnette	Véhicules légers, Avec ou sans remorque, Véhicules de PTAC de 3,5 tonnes maxi, non-attelées, Type fourgonnette, camionnette

<p>Pour les déchets toxiques et les huiles de vidanges</p>	<p>Autorisation d'un passage par mois, dans les limites imposées par les filières de traitements.</p>	<p>Autorisation d'un passage par semaine, dans les limites imposées par les filières de traitements.</p> <p>Le déposant a l'obligation de se déclarer lors de tout dépôt de produits non identifiables (Inscription sur un registre spécifique)</p>
--	---	---

Section 7.02 Déchets et matériaux interdits

Se référer à l'annexe 2

Cette liste n'est pas limitative. Le gestionnaire est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site et des matériaux par les filières (ex. ancienne cuve à fioul ...).

Dans le cas d'un déchargement de déchets non admis par le règlement intérieur, le déposant est invité à les reprendre et à s'orienter vers une filière adaptée. Si le contrevenant est parti sans reprendre les déchets non conformes, les frais de reprise, d'évacuation et de traitement dans un site adéquat lui seront facturés par la Communauté de Communes. L'accès à la déchèterie lui sera provisoirement interdit jusqu'au remboursement de sa « dette ».

ARTICLE VIII. SORTIE DE MATÉRIAUX

Le chinage, le chiffonnage et la récupération de matériaux sont formellement interdits.

L'accès dans les bennes et dans l'armoire à déchets toxiques est interdit.

Le gestionnaire aura pour responsabilité de faire respecter ces interdictions.

Ce qui est apporté et déposé dans les bennes et conteneurs devient systématiquement la propriété de la Communauté de Communes.

ARTICLE IX. CIRCULATION

Les règles de priorités du code de la route sont applicables à l'intérieur de la déchèterie. Si une signalisation routière adaptée à la configuration du site a été mise en place, les usagers ont obligation de s'y conformer.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai de déversement ou au dépôt des déchets verts. Les usagers doivent déplacer leur véhicule dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

L'accès à la déchèterie et le stationnement sont interdits lorsque que la personne ne peut justifier auprès du gestionnaire de déchets à déposer.

Tout contrevenant est susceptible de poursuite auprès de la gendarmerie, l'établissement étant ouvert à la circulation publique.

ARTICLE X. RESPONSABILITE DE L'USAGER

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Le gestionnaire du site n'a pas la garde, ni la surveillance des biens des usagers (véhicules, objets et effets personnels...). En conséquence, la responsabilité du gestionnaire du site ne pourra être engagée en cas :

- De vols ou dégradations des biens des usagers,
- De préjudice subi par un usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement et les consignes de sécurité,
- De préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.

ARTICLE XI. SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOSURVEILLANCE

Certaines déchèteries sont placées sous vidéosurveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéosurveillance pourront être transmises aux services de gendarmerie et/ou de police et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

ARTICLE XII. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Les déchèteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

ARTICLE XIII. AFFICHAGE

Le présent règlement sera affiché dans chaque déchèterie au niveau du local d'accueil.

A l'entrée, un panneau indiquera les horaires d'ouvertures des déchèteries. Les directions et prescriptions obligatoires et nécessaires, au bon fonctionnement de la déchèterie, seront affichés à l'information des usagers.

Les notes, décisions du Président et du Conseil communautaire concernant la déchèterie seront également affichées à l'accueil.

ARTICLE XIV. VISITES

Des groupes scolaires, associatifs ou autres peuvent être admis à visiter le site. Une demande écrite devra être adressée au préalable au Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Il leur sera communiqué en retour l'autorisation écrite fixant la date et l'heure de la visite.

Les véhicules ou bus devront stationner à l'extérieur de l'enceinte.

Le public accueilli sera sous l'entière responsabilité des accompagnateurs.

ARTICLE XV. RENSEIGNEMENT, RÉCLAMATION

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

13 bis, rue du Docteur Rocheblave, BP 11

30 260 QUISSAC

Téléphone : 04.66.93.06.12 - email : contact@piemont-cevenol.fr

ARTICLE XVI. ADOPTION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement a été modifié et adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol le 17 juillet 2024 en Conseil Communautaire.

Le Président et les services concernés sont chargés de son application.

Fait à Quissac,

Le Président,

Fabien CRUVEILLER

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12
om@piemont-cevenol.fr

Page 19 sur 19



99_DE-030-200034411-20240717-CCPC_79_170

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Amlante liée		L'amiante liée n'est plus acceptée en déchèterie.	L'amiante liée n'est plus acceptée en déchèterie.	Fillière DDS
Ampoules à filament	Les ampoules à filament, les ampoules à incandescence ou halogène, ne nécessitent aucun traitement particulier car elles ne contiennent aucune substance dangereuse pour la santé.	Dans les déchets non recyclables : poubelle des ordures ménagères	Dans les déchets non recyclables : poubelle des ordures ménagères	-
Ampoules LED et basse consommation	Le tri de ces lampes « nouvelle génération » est d'autant plus important qu'elles contiennent des substances parfois dangereuses, comme le mercure. En effet, les performances énergétiques des lampes basses consommations nécessitent la présence de petites quantités de mercure. C'est pour cette raison que les lampes usagées doivent faire l'objet d'une attention particulière tout au long du processus de collecte et de traitement pour être recyclées sans danger.	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les lampes usagées sont aussi reprises gratuitement par tous les magasins qui vendent ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Il existe aussi des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre accès »	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les lampes usagées sont aussi reprises gratuitement par tous les magasins qui vendent ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Il existe aussi des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre accès »	Fillière DEEE
Antigel		A la déchèterie : dans les déchets diffus spécifiques (déchet dangereux) comprend l'emballage vide ou plein	A la déchèterie : dans les déchets diffus spécifiques (déchet dangereux) comprend l'emballage vide ou plein	Fillières DDS
Articles de Sport et Loisirs (ASL)		Chez les détaillants spécialisés ou en déchèterie dans les contenants Ecologic pour les articles relatifs à : *cycles et mobilité (vélos, trottinettes,...) *sports nautiques et de glisse (plongée, pêche, skis, ...) *loisirs (matériel de camping, escalade, pêche, chasse ...) *équitation *sports de raquette et de ballon *protections *fitness et musculation	Chez les détaillants spécialisés ou en déchèterie dans les contenants Ecologic pour les articles relatifs à : *cycles et mobilité (vélos, trottinettes,...) *sports nautiques et de glisse (plongée, pêche, skis, ...) *loisirs (matériel de camping, escalade, pêche, chasse ...) *équitation *sports de raquette et de ballon *protections *fitness et musculation	Fillière Articles de Sport et Loisirs (ASL)
Articles et outils de bricolage du peintre		A la déchèterie : outillage manuel du peintre (pinceau, rouleau, bacs...)	A la déchèterie : outillage manuel du peintre (pinceau, rouleau, bacs...)	Ecodds
Articles et outils de bricolage, de jardinage : autres		A la déchèterie : hors bois et de + 80 cm : la benne DEA hors bois (meuble) pour les autres articles de bricolage et de jardin type parasol, tuyaux d'arrosage ils doivent être de + de 80 cm	A la déchèterie : dans la benne mobilier Ecomaison pour : autres articles de bricolage et de jardin : parasols, pots de fleurs en plastique, arrosoirs, tuyaux d'arrosage, jeux ...	Fillière ABJ non thermiques (Ecomaison)
Articles et outils de bricolage, de jardinage : bois		A la déchèterie : benne multi rep bois VALDELIA		VALDELIA
Articles et outils de bricolage, de jardinage : électrique		A la déchèterie : outillage électrique (tondeuse à gazon, taille haie, tronçonneuse, ...) dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques.	A la déchèterie : outillage électrique (tondeuse à gazon, taille haie, tronçonneuse, ...), dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques.	Fillière DEEE (Ecosystem)
Articles et outils de bricolage, de jardinage : manuel		A la déchèterie : outillage manuel (sécateur, rateau, ...) + de 80 cm dans la benne DEA hors bois (meuble) : rateaux, taille haies, ... Les - de 80 cm vont dans les caisses palette Valdella : pot de fleurs, sécateurs, bottes, arrosoirs, ...	A la déchèterie : articles de bricolage et de jardin (ABJ) non thermiques doivent être déposés dans la benne à mobilier Ecomaison (pour les + de 80cm) sinon dans les contenants Eco maison (les moins de 80cm)	Fillière ABJ non thermiques (Ecomaison)

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Articles et outils de bricolage, de jardinage : thermique		A la déchèterie : outillage thermique (tondeuse à gazon, taille haie, tronçonneuse, ...), dans la benne à ferraille	A la déchèterie : outillage thermique (tondeuse à gazon, taille haie, tronçonneuse, ...) , dans les contenants pour les ABJ thermiques Ecologic	Fillière ABJ thermiques (Ecologic)
Bâches	Les bâches plastiques servant à protéger les piscines, ou pour éviter que l'herbe ne pousse dans le potager	A la déchèterie : dans la benne DEA hors bois (meuble ABJ de + 80 cm)	A la déchèterie : dans les petits articles de bricolage et Jardinage	Fillière Article de Bricolage et Jardin (ABJ)
Baignoires et Lavabos		A la déchèterie : dans les gravats pour ceux en pierre ; dans les encombrants pour ceux en fibre, dans la benne à plastique pour ceux en plastique (PMCB), Aux encombrants pour les baignoires pour bébés, ainsi que les transats et anneaux de bain	A la déchèterie : dans les gravats pour ceux en pierre ; dans les encombrants pour ceux en plastique, (y compris celles pour bébés, ainsi que les transats et anneaux de bain)	-
Batteries	Toute batterie ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage. Exemple : batterie automobile	A la déchèterie : auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries devront préférentiellement être déposées gratuitement auprès des garagistes.	A la déchèterie : auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries devront préférentiellement être déposées gratuitement auprès des garagistes.	-
Bois		A la déchèterie : les déchets de bois non traités sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération, n'ayant subi que des transformations mécaniques, pas de traitement chimique ; Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, caisses... Meuble en bois, jouet en bois, les articles de bricolage - jardinage en bois et bois de la filière PMCB Les bois traités ne sont pas acceptés (bois goudronnés, peinture avec plomb ou ayant subi un traitement chimique, poutres de chemin de fer).	A la déchèterie : tout objet constitué majoritairement de bois est accepté dans la benne bois : *toute menuiserie (traitée, peinte, ...) constituée de bois et pouvant contenir les gongs, poignées, clous et ferrures, vitre, *tout bois d'œuvre : palette, planche, *tout bois issus de végétaux, avec ou sans feuillage, quel que soit le diamètre : branche, souche, tronc d'arbre et de palmier ... Les déchets Indésirables non acceptés dans la benne bois sont les objets « non-bois » : *tout objet non constitué de bois, les menuiseries spéciales, les vitrages de fenêtre, porte aluminée ou blindée, *tout objet en bois liés aux REP ABJ, ASL, DEA JOUETS, PMCB (non déployée à ce jour), s'ils sont électriques ou thermiques, ... Déchet Interdit et qui doivent être déposés dans la benne non Incinérable sont les bols « créosotés » (bois C), traverses de chemin de fer, poteaux EDF et Télécoms, ...	Multirep Bois VALDELIA pour le Symtoma
Bouteilles en verre	sans couvercle ni bouchon	Des emplacements de Points d'Apport Volontaire sont disponibles sur tout le territoire de la communauté et/ou en déchèteries	Des emplacements de Points d'Apport Volontaire sont disponibles sur tout le territoire de la communauté et/ou en déchèteries	REP Emballages
Bouteilles de gaz	Les bouteilles et cartouches de gaz sont considérées comme des déchets dangereux en raison des matières ou résidus susceptibles d'exploser, et doivent être traitées de manière spécifique.	En magasin : où elles ont été achetées. Refusées en déchèterie	En magasin : où elles ont été achetées. Refusées en déchèterie	-
Brosses à dents électriques		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Fillière DEEE
Brosses à dents manuelles		Dans les déchets non recyclables (poubelle d'ordures ménagères)	Dans les déchets non recyclables (poubelle d'ordures ménagères)	-

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Cagettes	en bols ou en plastique	A la déchèterie : à déposer auprès de l'agent qui se chargera lui-même de les stocker	A la déchèterie : *pour les cagettes en bols dans la benne à bols *pour celles en plastique si cagette de rangement, benne écomalson, pour tout autre usage, benne inclinable à prioriser ou poubelle de recyclage en fonction de la taille	-
Calculatrices		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE
Capsules de café		A la déchèterie dans le bac spécifique	A déposer dans votre poubelle de déchets recyclables.	REP Emballages
Cartons bruns	Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, ...) et devront être propres, secs et pillés.	Les gros cartons marrons doivent être déposés dans les bennes prévues à cet effet, disponibles en déchèterie ou dans certaines communes.	Les gros cartons marrons doivent être déposés dans les bennes prévues à cet effet, disponibles en déchèterie ou dans certaines communes.	REP Emballages
Cartouches et toners d'impression	Les cartouches d'encre sont considérées comme des déchets dangereux qui doivent être traités de manière spécifique.	Elles peuvent être déposées à la déchèterie, la reprise gratuite des cartouches d'encre se fait dans certains lieux (Magasins, grandes surfaces ...). Vous pouvez aussi opter pour des cartouches rechargeables.	Elles peuvent être déposées à la déchèterie, la reprise gratuite des cartouches d'encre se fait dans certains lieux (Magasins, grandes surfaces ...). Vous pouvez aussi opter pour des cartouches rechargeables.	REP cartouches et toners d'imprimantes
Cendres froides		A épandre dans le jardin ou à jeter dans la poubelle des ordures ménagères	A épandre dans le jardin ou à jeter dans la poubelle des ordures ménagères	-
Chaussures		Les chaussures doivent être déposées par paire dans les colonnes pour les textiles, même si elles sont abîmées, trouées ou râpées. Elles doivent juste être propres et sèches fermées dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	Les chaussures doivent être déposées par paire dans les colonnes pour les textiles, même si elles sont abîmées, trouées ou râpées. Elles doivent juste être propres et sèches fermées dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	REP Textiles
Chlore		A la déchèterie : le chlore et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : le chlore et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)
Clés USB		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE
Colles de bricolage		A la déchèterie : la colle et son emballage pour le bricolage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) Les tubes de colle des enfants doivent être mis dans les recyclables	A la déchèterie : la colle et son emballage pour le bricolage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)
Couettes, oreillers, traversins, édredons, rideaux et vollage		A la déchèterie : même si elles sont abîmées, trouées ou râpées. Vous pouvez les apporter dans une association caritative locale	Couettes, oreillers, sacs de couchage, rideaux, vollages, ... : en déchèterie, à ensacher puis à déposer dans la benne Ecomalson	Filière DEA

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Végétaux		<p>A la déchèterie : les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de manière générale, tous les déchets végétaux.</p> <p>Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les troncs dont le diamètre excède 25 cm, les souches quelles que soient leurs dimensions, les sacs plastiques, les végétaux malades. Pour les administrés des communes équipées d'une plateforme de déchets végétaux, ils sont invités à déposer leurs branches dont le diamètre est inférieur à 12 cm, la feuille et les tontes sur ces sites-là.</p>	<p>A la déchèterie : déchets verts bruts ou compactés constitués principalement de tontes de pelouse, tailles de haies, feuilles mortes, sciures, écorces de bois, ... Troncs, branches, branchages et autres résidus d'élagage de diamètre inférieur à 25cm Terre végétale : terre en mélange avec des végétaux sans inertes</p>	-
Disques durs		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE
Electroménager		Tous les appareils fonctionnant sur piles, batterie ou sur secteur (four, micro-onde, lave-vaisselle, plaques électriques, plaques vitro-céramique, plaques de gaz, batteur électrique, ...) doivent être rapportés dans les points de vente, les distributeurs ou emportés à la déchèterie.	Tous les appareils fonctionnant sur piles, batterie ou sur secteur (four, micro-onde, lave-vaisselle, plaques électriques, plaques vitro-céramique, plaques de gaz, batteur électrique, ...) doivent être rapportés dans les points de vente, les distributeurs ou emportés à la déchèterie.	Filière DEEE
Enduit		A la déchèterie : enduit et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : enduit et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS
Engrais chimique		<p>A la déchèterie : engrais et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)</p> <p>pour les agriculteurs il doivent passer par la filière gratuite ADIVALOR</p>	A la déchèterie : engrais et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS
Ferraille		<p>A la déchèterie : déchets constitués de métaux ferreux. Exemples : ferraille, déchets de câbles, les vélos ou autres objets métalliques. Exemples : canettes, boîtes en aluminium, étuis de balles de tennis à mettre dans le bac de tri sélectif.</p> <p>Ne sont pas acceptés les engins immatriculés</p>	<p>En déchèterie dans la benne Ferraille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ferrailles de ramassage (tôles, barres métalliques, ...) • Les ferrailles issues de véhicules à moteur (pièces de carrosserie, pièces mécaniques, jantes sans pneu, ...) • Les ferrailles agricoles (tiges métalliques, clôtures, engins, ...) • Les ferrailles issues d'habitations, équipements et annexes (zinguerie, bardage, ...) • Les ferrailles issues de la consommation des ménages (boîtes de conserve, bidons métalliques, ...) 	-
Filtres à huile		A la déchèterie : déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS
Flacons de parfum		Les flacons de parfum en verre doivent être jetés dans les colonnes à verre	Les flacons de parfum en verre doivent être jetés dans les colonnes à verre	Filière Emballages
Galnes plastique		A la déchèterie : galnes en PVC doivent être déposés dans la benne plastique PMCB	A la déchèterie : galnes en PVC doivent être déposés dans les encombrants.	<p>REP PMCB pour le SYMTOMA</p> <p>Cf. Future REP PMCB pour SITOM</p>

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Gravats des particuliers sans terre		<p>A la déchèterie : les déchets issus de la construction ou de la démolition (ciment sans sac, pierre, sable, béton ferrailé ou pas...) de taille inférieure à 50 cm</p> <p>Sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres des particuliers sont acceptés. Exemples : cailloux, pierres, bétons, mortier, ciment, briques, etc.</p>	<p>GRAVATS CLASSIQUES : Tous les déchets de la démolition et de la construction tels que le béton, les briques, le carrelage, la faïence, l'aggloméré, les bordures, le mortier, les tuiles, la céramique, les enrobés, le ciment, la voirie, le terrassement, les matériaux à base de fibre de verre, les tôles en fibrociment rouge, le tout-venant, ...</p> <p>Les cailloux, la terre issue de l'excavation de terrains en lien avec des opérations de terrassements, déblais, fondations, l'argile, la roche et les pierres, ...</p> <p>GRAVATS SPÉCIFIQUES : Le béton ferrailé, la brique recouverte de plâtre</p> <p>DIB à déposer dans les autres bennes adaptés à chaque type : Les déchets tous matériaux hors gravats, les DDS, le papier et carton, le métal, le bois, les fils électriques mélangés aux gravats, les sacs de ciment</p> <p>DÉCHETS INTERDITS dans cette benne : L'amiante, le plâtre et le goudron</p>	REP PMCB pour le SYMTOMA
Huile de friture		<p>A la déchèterie. Il est strictement Interdit de les déverser dans les éviers (réseaux d'eaux usées).</p> <p>Un fut est à disposition en déchèterie.</p>	<p>A la déchèterie. Il est strictement Interdit de les déverser dans les éviers (réseaux d'eaux usées).</p> <p>Un fut est à disposition en déchèterie.</p>	Filières DDS
Huile de vidange	Sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées. Exemples : huile de moteur à combustion, huile lubrifiante ...	<p>A la déchèterie : l'huile de vidange et ses bidons entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) et doivent être déposés à la déchèterie.</p> <p>L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant tout égouttement. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie) en tant que déchets dangereux les huiles apportées dans leur contenant d'origine, en faible quantité. Si le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, préciser la nature du produit au gardien lors du dépôt</p>	<p>A la déchèterie : l'huile de vidange et ses bidons entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) et doivent être déposés à la déchèterie.</p> <p>L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant tout égouttement. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchèterie) en tant que déchets dangereux les huiles apportées dans leur contenant d'origine, en faible quantité. Si le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, préciser la nature du produit au gardien lors du dépôt</p>	Filières DDS/CYCLEVIA
Imprimantes		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE
Laines minérales	Laine de verre – laine de roche	A la déchèterie : sont acceptés, dès lors qu'il y a un contenant spécifique présent sur site – issu des seuls particuliers - se renseigner au préalable auprès du service déchets de la communauté	Les déchets acceptés dans la benne « encombrants non inclinables » sont les déchets issus de la construction, démolition des particuliers, les Isolants type laine de verre, laine de roche, dalle de plafond sans amiante.	Cf. Future REP PMCB
Jeux et jouets de + de 80 cm hors bols		A la déchèterie : dans la benne DEA hors bois (meuble) VALDELIA	Les jouets doivent être déposés dans la benne à mobilier Ecomaison (pour les + de 80cm) sinon dans les conteneurs Eco maison (les moins de 80cm)	VALDELIA

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Jeux et jouets - de 80 cm hors bols		A la déchèterie : dans les caisses palette écomalson	Les Jouets doivent être déposés dans la benne à mobilier Ecomalson (pour les + de 80cm) sinon dans les conteneurs Eco maison (les moins de 80cm)	Ecomalson
Jeux et jouets en bols		A la déchèterie : dans la benne multirep bols VALDELIA	Les Jouets doivent être déposés dans la benne à mobilier Ecomalson (pour les + de 80cm) sinon dans les conteneurs Eco maison (les moins de 80cm)	VALDELIA
Jeux et jouets fonctionnant à piles ou sur secteur		les jouets et jeux qui fonctionnent sur piles ou sur secteur doivent être déposés dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les autres sont déposés dans les encombrants.	les Jouets et jeux qui fonctionnent sur piles ou sur secteur doivent être déposés dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Les autres sont déposés dans les encombrants.	Filière DEEE
Lave-glace		L'emballage vide se jette dans la poubelle des recyclables	L'emballage vide se jette dans la poubelle des recyclables	
Linge de maison et les couvertures		Les serviettes, torchons, ... , doivent être déposés dans les colonnes à textile, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent être propres et secs dans un sac fermé par respect pour la personne qui les collecte.	Les serviettes, torchons, ... , doivent être déposés dans les colonnes à textile, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent être propres et secs dans un sac fermé par respect pour la personne qui les collecte.	Filière textile
Liquide de refroidissement		A la déchèterie : le liquide de refroidissement et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : le liquide de refroidissement et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS
Mastic		A la déchèterie : le mastic et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : le mastic et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	Filières DDS
Matelas		A la déchèterie : dans la benne DEA hors bols (meuble) VALDELIA	A la déchèterie : dans les meubles, si la déchèterie est équipée d'une telle benne. Sinon, les matelas doivent être jetés dans les encombrants.	Filière DEA Ecomalson
Menuiseries vitrées		A la déchèterie : les menuiseries vitrées cassées : la vitre doit être mise dans les gravats, la menuiserie sans vitre doit être mise dans la benne appropriée en fonction de la matière (bois, PVC, ou métal), les menuiseries vitrées intactes doivent être déposées sur les chevalets sur le quai de la déchèterie		Filière PMCB pour Syntoma
Meubles hors bols		A la déchèterie : les meubles sous toutes leurs formes (de jardin, de bureau, literie, ...) hors bols dans les bennes DEA (benne à meuble) VALDELIA	A la déchèterie : les meubles sous toutes leurs formes (de jardin, de bureau, literie, ...) et quelle que soit leur matière, dans les bennes prévues à cet effet.	Valdella Filière DEA Ecomalson
Meubles en bols		A la déchèterie : les meubles sous toutes leurs formes (de jardin, de bureau, literie, ...) en bols dans les bennes multirep bols de VALDELIA		Valdella Filière DEA Ecomalson
Miroirs		A la déchèterie : dans les gravats, et surtout pas dans la poubelle pour le verre, car leur constitution n'est pas la même que celle des verres d'emballage, et entraverait le recyclage. L'encadrement du miroir suivant la matière de ce dernier (PVCX, bois, métal, ...) dans la benne appropriée	A la déchèterie : dans les encombrants, et surtout pas dans la poubelle pour le verre, car leur constitution n'est pas la même que celle des verres d'emballage, et entraverait le recyclage.	-
Ordinateurs		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Palettes		A la déchèterie : à déposer auprès de l'agent qui se chargera de les stocker	A la déchèterie : dans la benne bois	Future REP EIC (Emballages Industriels et Commerciaux) prévue en 2025
Peinture		A la déchèterie : la peinture et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) Les peintures et leurs colorants/pigments, les sous-couches, les lasures, les vernis, les huiles/cires/teintes pour le bois sont considérés comme des déchets dangereux.	A la déchèterie : à déposer qu'ils soient vides, avec un reste de contenu ou pleins. On peut les trouver dans différents emballages : pots, tubes, bidons, aérosols, etc. Si votre produit chimique n'est plus dans son emballage d'origine, il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur l'emballage. Cette identification du produit permet aux agents de déchèterie de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatibles.	Fillières DDS
Peluches		Les peluches doivent être déposées dans les colonnes pour les textiles, même si elles sont abîmées, trouées ou râpées. Elles doivent être propres et sèches par respect pour la personne qui les collecte. + de 80 cm benne DEA hors meuble - de 80 cm : caisses palette écomaison	A la déchèterie : les Jeux (d'intérieur et d'extérieur) et les jouets doivent être déposés dans la benne mobilier EComaison (pour les + de 80cm) sinon dans les conteneurs Eco maison (les moins de 80cm)	Fillière Jeux et Jouets non électriques
Pesticides		A la déchèterie : les pesticides (anti-limace, anti-mousse, désherbant, ...) et leurs emballages entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) les agriculteurs doivent passer par la fillière gratuite ADIVALOR	A la déchèterie : les produits phytosanitaires et pesticides (traitement des plantes, désherbants, etc.) sont considérés comme des déchets dangereux qui doivent être traités de manière spécifique et sont donc à déposer à la déchèterie, qu'ils soient vides, avec un reste de contenu ou pleins. On peut les trouver dans différents emballages : sacs, sachets, boîtes, bidons, pots, flacons, flacons-spray... Si votre produit phytosanitaire n'est plus dans son emballage d'origine, il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur l'emballage. Cette identification du produit permet aux agents de déchèterie de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatibles.	Fillières DDS
Piles		A la déchèterie : ou dans les magasins équipés de boîtes de collecte.	A la déchèterie : ou dans les magasins équipés de boîtes de collecte.	Fillière piles
Piscines gonflables		A la déchèterie : dans la benne DEA hors bois (meuble)	A la déchèterie : dans la benne non incinérable	
Planches de bois		A la déchèterie : benne multi rep bois	A la déchèterie dans la benne à bois	-

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour :

11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Plâtre	Le plâtre est un matériau naturel et recyclable à l'infini. Il est issu du gypse. Le plâtre est recyclable à l'infini ; cet atout environnemental permet d'éviter la mise en décharge de fabrication et des déchets de construction et de préserver ainsi les ressources naturelles.	<p>A la déchèterie : chaque site dispose d'une benne spéciale. Les plaques de plâtre avec ou sans isolant</p> <p>Les plaques de plâtres des professionnels concernés par la REP PMCB ne sont pas acceptés. Les professionnels peuvent consulter le site oca-batiment.org pour trouver le point de reprise le plus proche.</p>	<p>A la déchèterie : dans une benne spéciale</p> <p>*Déchets de plâtre simples Carreaux de plâtre ou de panneaux (plaques de plâtre moulé entre 2 couches de carton type BA 13 ou équivalent, cloison alvéolaire, faux-plafond, etc.) et, dans une moindre mesure, d'éléments de décoration à base de plâtre (stuc) et de restes solidifiés de plâtre à gâcher.</p> <p>*Déchets de plâtre complexes Carreaux de plâtre ou de panneaux mélangés avec des matériaux isolants (laines minérales, ouate de cellulose, polystyrène...) peinture, papier-peint, toile de verre, éléments de visserie, rails et montants métalliques, bols, gaines électriques, additifs aux propriétés hydrofuges, ignifuges ou phoniques.</p> <p>*Déchets de plâtre liés et autres déchets de plâtre Brique, parpaing, carrelage collé à du plâtre Enduit à base de plâtre</p> <p>Indésirables : Béton cellulaire (type Siporex) Conditionnements ayant contenu ou contenant du plâtre Gravats, terre, films plastiques</p> <p>Déchets Interdits : Matériaux de construction contenant de l'amiante liée, du goudron ou des déchets dangereux</p>	-
Pneus autres		Les pneus de poids lourds, de véhicules agricoles et de chantiers ne sont pas acceptés.	Les pneus de poids lourds, de véhicules agricoles et de chantiers ne sont pas acceptés.	-
Pneus vélo		A la déchèterie ou chez le distributeur d'article de sport, dans les contenants ASL Ecologic ainsi que les chambres à air	A la déchèterie ou chez les distributeurs d'articles de sport, dans les contenants Articles de Sport et Loisirs (ASL) Ecologic	Filière ASL (Articles de Sport et Loisirs)
Pneus VL et motos		A la déchèterie : les pneus VL ou motos des particuliers uniquement, dans la limite de 4 unités par foyer et par an et dans la mesure où ils sont ni peints, ni souillés et débarrassés de leur jante.	non acceptés en déchèteries Les pneus de voiture et de deux-roues à moteur sont à déposer, lors de l'achat de pneus neufs, chez les distributeurs et réseaux spécialisés, les mécaniciens et réparateurs automobiles indépendants, les ateliers de réparation des concessionnaires automobiles ou des chaînes de stations-service.	Filière pneumatiques
Polystyrène des barquettes alimentaires		les barquettes contenant de la viande ou du poisson, sont à déposer dans la poubelle des recyclables de votre maison	Le polystyrène (barquette de viande, de poisson...) est à déposer dans votre poubelle de déchets recyclables ou dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet.	
Polystyrène d'isolation ou de calage des objets		A la déchèterie : les emballages en polystyrène qui servent à caler les objets (appareils électroménager, ...) , dans les bennes prévus à cet effet. Ils doivent être propres et sans revêtement.	A la déchèterie : le polystyrène d'isolation (en blocs ou en particules) et de calage n'est pas recyclable.	
Prise électrique et rallonges		A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	A la déchèterie : dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE).	Filière DEEE

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Produits d'entretien ménager	Peuvent être mis dans le sac jaune des recyclables sauf ceux qui portent un pictogramme noir sur fond orange Ceux là doivent être déposés en déchèterie Application Wastypedia : https://wastypedia.portallecodd.com/home	A la déchèterie : ceux qui portent un pictogramme noir sur fond orange (déboucheurs de canalisation, ...) entrent dans les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux) Si votre produit chimique n'est plus dans son emballage d'origine (par exemple du white-spirit dans une bouteille d'eau), il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur l'emballage. Cette identification du produit permet aux agents de déchèterie de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatibles.	A la déchèterie : les bidons, bouteilles et flacons-spray de produits chimiques sont considérés comme des déchets dangereux qui doivent être traités de manière spécifique et sont donc à déposer à la déchèterie, qu'ils soient vides, avec un reste de contenu ou pleins. Si votre produit chimique n'est plus dans son emballage d'origine (par exemple du white-spirit dans une bouteille d'eau), il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur l'emballage. Cette identification du produit permet aux agents de déchèterie de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatibles.	Filières DDS
Produits cosmétiques		Mousse à raser, déodorant, laque peuvent être mis dans le sac jaune les maquillages vides et leurs emballages aussi	Mousse à raser, déodorant, laque peuvent être mis dans le sac jaune les maquillages vides et leurs emballages aussi	
Rasoirs		A la déchèterie : rasoirs électriques dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Rasoirs non électriques : à déposer dans la poubelle à ordures ménagères	A la déchèterie : rasoirs électriques dans les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE). Rasoirs non électriques : à déposer dans la poubelle à ordures ménagères	
Sacs		Les sacs à mains, à dos et de voyage doivent être déposés dans les colonnes pour les textiles, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent juste être propres et secs fermés dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	Les sacs à mains, à dos et de voyage doivent être déposés dans les colonnes pour les textiles, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent juste être propres et secs fermés dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	Filière textiles
Serviettes de bain		Elles doivent être déposées dans les colonnes à textiles, même si elles sont abîmées, trouées ou râpées. Elles doivent juste être propres et sèches fermés dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	Neufs ou usés, propres et secs sont à déposer dans un sac plastique fermé dans un point d'apport spécifique.	Filière textiles
Tapis		A la déchèterie : tapis en tissu dans la benne DEA hors bois VALDELIA et les antidérapants de fond de baignoire dans les encombrants.	A la déchèterie : à déposer en déchèterie dans la benne DEA Ecomaison (tapis, stores, ...)	Filière DEA Ecomaison
Trousses à crayons ou de toilette en tissu souple		Les trousses doivent être déposées dans les colonnes pour les textiles, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent juste être propres et secs fermés dans un sac par respect pour la personne qui les collecte.	Les trousses doivent être déposées dans les colonnes pour les textiles, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent juste être propres et secs par respect pour la personne qui les collecte.	Filière textiles
Trousses à crayons ou de toilette en plastique		Dans la poubelle à ordures ménagères	Dans la poubelle à ordures ménagères	
Tuyaux souples d'arrosage		A la déchèterie : dans la benne DEA hors bois (meuble) VALDELIA	Tuyau d'arrosage à déposer en déchèterie dans la benne ou le contenant Ecomaison (ABJ non thermique)	
Tuyaux rigides		A la déchèterie : dans la benne plastique PMCB	A la déchèterie : dans les encombrants.	REP PMCB pour le SYMTOMA Cf. Future REP PMCB pour SITOM
Vaisselle et ustensils en métal		A la déchèterie : la vaisselle en pyrex, en faïence et en céramique, et les ustensils en métal	A la déchèterie : la vaisselle en pyrex, en faïence et en céramique, et les ustensils en métal En petite quantité, ils peuvent être jetés dans les déchets non recyclables.	

ANNEXE 1 du règlement des déchèteries de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Date de mise à jour : 11/07/2024

Dechets	Description	Consignes SYMTOMA	Consignes SITOM Sud Gard	REP concernée
Vernis		A la déchèterie : le vernis et son emballage entrent dans la catégorie des déchets diffus spécifiques (déchets dangereux)	A la déchèterie : les peintures et leurs colorants/pigments, les sous-couches, les lasures, les vernis, les huiles/cires/teintes pour le bois sont considérés comme des déchets dangereux. Si votre produit chimique n'est plus dans son emballage d'origine, il est important de l'identifier en collant une petite étiquette sur l'emballage. Cette identification du produit permet aux agents de déchèterie de trier correctement et, ainsi, d'éviter les accidents liés au mélange de produits chimiques incompatibles.	Filières DDS
Vêtements		Les vêtements doivent être déposés dans les colonnes pour les textiles, même s'ils sont abîmés, troués ou râpés. Ils doivent être propres et secs dans un sac fermé par respect pour la personne qui les collecte.	Les textiles (chaussures, linge de maison, maroquinerie et vêtements) neufs ou usés, propres et secs sont à déposer dans un sac plastique fermé dans un point d'apport spécifique.	Filière textiles
Vitres		A la déchèterie : les vitres cassées doivent être déposées dans les gravats (sans leur menuiserie) et surtout pas dans la poubelle pour le verre, car leur constitution n'est pas la même que celle des verres d'emballage, et entraverait le recyclage. Les vitres non cassées avec leur menuiserie doivent être mises sur les chevalets PMCB	A la déchèterie : dans les encombrants, et surtout pas dans la poubelle pour le verre, car leur constitution n'est pas la même que celle des verres d'emballage, et entraverait le recyclage.	-

Liens utiles	Pour tout déchet : https://quefairedemesdechets.ademe.fr/dechet/ https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP	Pour les déchets électriques : https://www.ecosystem.eco/recherche	Pour les DDS filière gratuite Ecodds : une application permet de vous guider : Application Wastypedia : https://wastypedia.portailecodds.com/home
	Filière PMCB : www.oca-batiment.org	Pour les déchets en général : l'application guide tri de l'éco-organisme CITEO https://on-ne-lache-rien.citeo.com/#open-modal-guide-du-tri	

Les déchets interdits sur les déchèteries de la CCPC :

Types de déchets refusés	Filières d'élimination existantes et informations
Cadavres d'animaux	Vétérinaires ou équarrissages ou service techniques des collectivités
Ordures ménagères brutes	Collecte hebdomadaires porte à porte ou collectif
Carcasses de voitures, et toutes pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien de véhicule à moteur de 2 à 4 roues (pare-brise ...) - Pneumatiques issus des professionnels (VL/PL ou agricoles)	Ferrailleurs et autres professionnels
Tout déchet liquide, c'est à dire non pelletable, non mentionné dans la liste des déchets acceptés	Filières spécialisées
Matériaux REP PMCB apportés par les professionnels dans le cadre de leur activité	Voir liste point de reprise via www.oca-batiment.org
Matériaux susceptibles d'être infestés par les termites	Entreprises spécialisées
Boues de station d'épuration	Filières spécialisées
Bonbonnes de gaz	Distributeurs
Déchets explosifs	Gendarmerie
Les pneus VL et motos issus des professionnels (toutes activités), Les pneus VL et motos cisailés et/ou souillés, Les pneus PL, agraires et GC Les pneus d'ensilage ou issus de dépôts sauvages Les chenilles de mini-pelle	Filières spécialisées
Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif, inflammable, ou de l'impossibilité actuelle de les traiter dans des conditions satisfaisantes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Les déchets hospitaliers o Les déchets d'activités de soins à risques (DASRI) o Les huiles spéciales et industrielles o Les bâches et plastique agricoles o Les déchets radioactifs o Les déchets d'amiantes o Les cendres chaudes et déchets incandescents o Les pièces d'armement o Tous déchets professionnels bénéficiant d'une filière spécifique (ex. déchets de boucheries, déchets d'automobiles, déchets agricoles issus de la filière ADIVALOR) 	Points de collecte en pharmacie pour les médicaments, se rapprocher de la chambre d'agriculture pour les pastiques agricoles, les particuliers sous traitements médicaux doivent s'adresser à leur infirmier (ière) ou leur pharmacien(ne) concernant les DASRI, Filières spécialisées